

Vendredi 4 Octobre

N. J. Claude CASTER

5

Volet éolien du Scot

Pour limiter le mitage du territoire, il faut écrire que le développement de l'éolien doit se faire EXCLUSIVEMENT (et non seulement PRIORITAIREMENT) par l'extension de parcs existants, à l'exclusion de création de nouveaux parcs.

Les extensions éventuelles doivent respecter les critères suivants :

- renoncement en cas de vote négatif de la commune.
- éloignement des riverains de 10 fois la hauteur totale de machines et jamais à moins de 1000m.
- éloignement à plus de 10 km d'un monument historique
- production des statistiques d'émissions sonores du parc existant susceptible d'agrandissement.
- incorporation dans les PLU d'un zonage précis délimitant les territoires propices à l'éolien, en fonction des critères ci-dessus.

